

DOCUMENT DE TRAVAIL - NE PAS DIFFUSER

génie biomoléculaire n'est pas en mesure de conclure à l'absence de risque pour la santé animale en ce qui concerne le maïs MON 863.

- les résultats de l'étude d'alimentarité chez le poulet du maïs MON 863 x MON 810 ne révèlent aucun risque particulier pour la santé animale. Toutefois, en raison des questions posées au sujet de l'étude de toxicité subchronique réalisée avec le maïs MON 863, la Commission du génie biomoléculaire n'est pas en mesure de conclure de manière définitive à l'absence de risque pour la santé animale en ce qui concerne le maïs MON 863 X MON 810.

Le projet d'avis, tel que modifié en séance, est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

5) Liste des experts extérieurs :

Il indique le fichier actuel semble parfois déséquilibré au niveau des domaines d'expertise, d'une part, et d'autre part, nécessite une actualisation. C'est pourquoi, il a d'ores et déjà été demandé aux membres de faire des suggestions, qui doivent être examinées en séance. Une fois cette liste réactualisée, le secrétariat devra prendre l'attache des experts pressentis afin de vérifier leur disponibilité. Cette liste pourrait être ensuite adoptée.

Outre des suggestions au niveau de domaines d'expertises tels que la virologie, la microbiologie, la thérapie génique ou les biotechnologies...., il est suggéré par et d'intégrer des agronomes. indique qu'il fera des propositions au secrétariat ultérieurement en matière d'experts en toxicologie.

Suite à une suggestion de M. qui souhaite une meilleure rotation des experts extérieurs en introduisant des règles de gestion des experts, appuie l'importance, en effet, d'assurer une telle rotation mais considère que celle-ci peut être assurée sans la contrainte de règles précises.

Par ailleurs, répondant à une question de M. explique que le choix de modifier, dans le cadre du règlement intérieur, la détermination d'un expert extérieur par le pétitionnaire provient de la nécessité d'obtenir des profils complémentaires sur un dossier et qu'il revient, par conséquent, à la commission de les choisir.

Cette liste sera structurée par le secrétariat autour de domaines de compétence avant être soumise de nouveau aux membres pour avis.

6) Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est examiné article par article par les membres. Les modifications seront intégrées et un nouveau projet sera transmis aux membres pour avis. souhaite que ce règlement puisse être adopté avant la fin de l'année, en présence du Président.

7) Point sur le séminaire sur les flux de gènes chez le colza:

présente les thèmes techniques retenus dans le cadre de cette journée du 28 novembre prochain. Il souhaite que l'on réserve 3/4 d'heure à 1 heure pour les intervenants étrangers, quitte à réduire le temps de parole d'intervenants français. Le « timing » devra être revu en conséquence.

Il indique qu'il conviendrait de désigner très rapidement deux rapporteurs de la session, dans l'objectif de rédiger très rapidement après le 28/11 une synthèse de la journée et un projet d'avis qui pourrait être soumis aux membres pour adoption lors de la séance de la CGB du 9 décembre 2003.

pourrait être l'un de ces rapporteurs, sur les aspects intégration/gestion du désherbage. L'autre rapporteur reste à déterminer, avec le Président.

Enfin, la stratégie de communication des résultats de ce séminaire (communiqué de presse ?) devra être rapidement arrêtée.